

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 8 Octobre 2019

**Présents** : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SUSSET Frédéric, SAMBA Aubin, D'EXPORT Jonathan, ARNAUD Georges.

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## SENIORS

### N°21545467-CHOISY LE ROI AS 3 / ORLY AC 1 Séniors D3.A du 21/09/19

Lecture de la feuille de match. *La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Choisy le Roi.*

### Courriel de NOISEAU STE S du 3/10/2019 Séniors D4.B

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe.*

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

### N°21839074-ASOMBA / OLYMPIQUE PARIS ESPOIR Séniors D4.C du 21/09/19

Lecture du courriel du 04/10/2019. *La Commission prend note du courrier de l'équipe Olympique Paris Espoir.*

## U18

### N°21551359-ALFORTVILLE US / VILLENEUVE ST GEORGES FC U18 D3.B du 5/10/19

Lecture du rapport de l'arbitre du 05/10/2019. *La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Villeneuve St Georges.*

### N°21551268-CHAMPIGNY FC 2 / CHEVILLY LARUE U18 D3.B du 5/10/19

Lecture du courriel du 04/10/2019. *La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de Chevilly larue.*

### Courriel de AS PTT VILLECRESNES du 2/10/2019 U18 D3.B

*La commission enregistre le forfait général de l'équipe.*

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

### N°21551267-ARCUEIL / LE PERREUX FR 2 U18 D3.A du 5/10/19

Lecture du courriel du 03/10/2019. *La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait avisé de Le Perreux FR 2.*

## U16

### Courriel de CRETEIL LUSITANOS F du 8/10/2019 U16 D2.A

La commission prend note que pour toutes les rencontres à domicile au stade Dominique Duvauchelle n°2 (terrain est) à Créteil débiteront à 15h00. Avis aux clubs concernés.

### N°21549845-FC GOBELINS 4 / CAP CHARENTON U16 D2.A du 6/10/19

Lecture du courriel de Gobelins FC du 04/10/2019. *Match non joué, le terrain du FC Gobelins étant indisponible à l'heure prévue. Le club de Charenton CAP ayant refusé la proposition de Fc Gobelins de jouer à 15h et n'ayant pas répondu à la proposition d'inversion de la rencontre. La commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.*

### N°21550115-BOISSY FC / GENTILLY ATHLETIC CLUB U16 D3.B du 6/10/19

Lecture du courriel du 3/10/2019. *La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait avisé de Boissy FC.*

### N°21838101-ENT.S JEUNES DU STADE / SFC CHENNEVIERES U16 D4.C du 29/09/19

Lecture du courriel du 02/10/2019. *La Commission enregistre le score de la rencontre :*

ENT.S JEUNES DU STADE – SFC CHENNEVIERES : 2 - 9

**N°21549841-FC SUCY / FC GOBELINS U16 D2.A du 22/09/19**

Reprise du dossier. Lecture du courrier de M. Xavier Arteil responsable du club de FC Sucy.

Audition de :

-M. Moonosamy, arbitre officiel de la rencontre.

-M. Poignant dirigeant de FC Sucy

Absence non excusée du club de Gobelins FC. (amende de 100 euros-voir annexe financière)

La Commission, après délibération :

***-Donne match perdu au FC Gobelins pour erreur administrative (absence de licence).***

***FC Sucy (3 points - 1 but) - FC Gobelins (0 point- 0 but)***

**U14**

**N°22014967-KREMLIN BICETRE CSA 2 / VILLENEUVE ST GEORGES FC 1 U14 D5.B du 5/10/19**

Lecture de la feuille de match. ***La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Villeneuve St Georges FC .***

**Courriel de RC PARIS 10 du 7/10/2019 U14 D4.A**

***La commission enregistre le forfait général de l'équipe 2.***

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

**N°21592414-LE PERREUX FR 2 / PORT ACA CHAMPIGNY 1 U14 D3.C du 5/10/19**

Lecture du courriel de Fr le Perreux du 03/10/2019. ***La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait avisé de Le Perreux FR 2, entraînant le forfait général de l'équipe.***

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

**N°22014874-FC BREVANNES 1 / CFF PARIS 3 U14 D5.A du 5/10/19**

Lecture de la feuille de match. ***La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de CFFParis 3.***

**N°21592322-CHENNEVIERES SCC / SUCY FC U14 D3.B du 5/10/19**

Lecture du rapport de l'arbitre du 05/10/2019. ***La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de Chennevieres Scc, entraînant le forfait général de l'équipe.***

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

**ANCIENS**

**N°21549036-ES VITRY 12 / ASOMBA Anciens D3.B du 6/10/19**

Lecture du courriel de Vitry ES du 4/10/2019. ***La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de ES Vitry.***

**Courriel de MAROLLES FC 11 du 6/10/2019 Anciens D4.A**

***La commission enregistre le forfait général de l'équipe.***

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

**Courriel de AJ LIMEIL BREVANNES du 2/10/2019 Anciens D3.B**

***La commission enregistre le forfait général de l'équipe.***

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

## FEMININES

### N°22048130-FC GOBELINS / CO CACHAN Féminines séniors du 19/10/19

*La Commission enregistre le report de cette rencontre à une date ultérieure, FC Gobelins disputant le 3<sup>ème</sup> tour de la coupe de France FC GOBELINS / FC TRAPPES.*

### N°22048121-PARIS FEMININ FC / ES VITRY Féminines séniors du 5/10/19

Lecture du courriel du Paris Féminin Fem du 4/10/2019. *La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de Paris féminin FC.*

### Informations

Pour les critères U11 – U13 – U15 – U18 et Séniors à 7, les compétitions débuteront le samedi 12 et dimanche 13 octobre. Avis aux clubs concernés.

## TOUTES CATEGORIES

### -Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

### Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, *les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.*

### Courrier du CA VITRY du 17/09/19

Les stades de « Roger Couderc » et de « Georges Gosnat » sont indisponibles, *pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.*

### Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. *La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.*

En informer la Commission.